

Place Handicap

**Maison Départementale
des
Personnes Handicapées**

COMMISSION EXÉCUTIVE

Lundi 19 Juin 2006

SOMMAIRE

I - POINT D'ACTUALITE DE LA MDPH	3
II – INFORMATION SUR LE BUDGET DE LA MDPH	10
III - PRESENTATION D'UN ORGANIGRAMME DE LA MDPH ET DES PROFILS DE POSTE DES SITES ADULTES, ENFANTS ET VIE AUTONOME POUR APPROBATION	15
IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'INSPECTION ACADEMIQUE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER.	18
V – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES PERSONNELS DU CONSEIL GENERAL – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER	18
VI - PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA POUR DECISION	19
VII - QUESTIONS DIVERSES	23

La séance est ouverte à 9 h 45 sous la présidence de M. POPELIN.

M. POPELIN.- Je vous propose d'ouvrir cette réunion de la Commission exécutive de la MDPH.

Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de notre précédente et première réunion, qui s'est tenue le 3 avril ? Vous avez constaté qu'il est extrêmement précis puisque les propos tenus ont été pris en sténotypie.

(Il est procédé au vote)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

L'objectif serait de tenir cette réunion en une heure et demie, mais s'il est nécessaire d'aller au-delà nous prendrons le temps qu'il faut.

J'ai demandé à Eliette MADEIRA, la Directrice de notre maison départementale, de nous faire un point sur ce qui a évolué depuis un mois et demi.

I - Point d'actualité de la MDPH

Mme MADEIRA.- J'ai sélectionné les informations relativement nouvelles et le travail réalisé depuis notre dernière commission exécutive.

Vous reprendrez donc ce document en lien avec le premier, qui balayait l'ensemble des problématiques. J'ai repris les différents points en gardant la même structuration pour la présentation Power Point.

L'organisation juridique

Les éléments nouveaux concernent essentiellement la mise en place de la Commission des droits et de l'autonomie, que je vous avais annoncée le 3 avril.

Elle a été mise en place le 25 avril dernier et a désigné sa Présidente ainsi que ses trois Vice-présidents.

La Présidente est Béatrice NIDERKORN. Elle est adjointe au chef de service des personnes handicapées du Conseil général.

Les 3 Vice-présidents qui représentent les services de l'Etat sont Eric BONGRAND, pour la DDASS, Michel COINTEPAS, pour la Direction du travail, et Michel ROUQUETTE pour l'Inspection d'académie.

Nous nous étions engagés à réaliser des formations pour l'ensemble des membres titulaires et suppléants. Je vous rappelle que cela concerne 84 personnes.

Une réunion a déjà eu lieu, sur les prestations PCH et CAF. La deuxième se tiendra mercredi prochain, sur les orientations en établissements et services médico-sociaux et l'orientation scolaire.

Nous avons prévu pour la rentrée le thème de l'emploi et de l'insertion professionnelle et les prestations de la CPAM. Cela demandera une matinée pour évoquer tout ce qui concerne les pensions d'invalidité et les financements autour des accidents du travail et de la maladie.

L'installation dans l'immeuble « L'Européen »

Nous avons annoncé l'installation dans cet immeuble pour la fin du mois d'avril et elle a eu lieu.

Il est situé au 1/3 Promenade Jean Rostand.

Ce lieu regroupera à la fois l'équipe de direction, la fonction d'accueil et une partie de l'équipe pluridisciplinaire.

Il assurera la pré-instruction de l'ensemble des demandes qui vont arriver (renouvellement et premières demandes) dès que l'installation le permettra. Il est toujours prévu que ce soit le cas à la rentrée.

L'accueil téléphonique sur répondeur a été mis en place en deux temps : mi et fin avril. Il permet de rappeler les personnes, la moyenne se situant entre 15 et 25 appels par jour, ce qui est déjà beaucoup, bien entendu en plus des accueils existant encore aujourd'hui pour les sites adultes et enfants.

L'accueil du public à l'Européen est toujours en préparation pour la rentrée, un projet de portes ouvertes étant toujours envisagé entre fin septembre et début octobre sur ce site.

La communication

Les réunions d'information et d'échanges avec les CCAS, les associations, les professionnels médico-sociaux et les organismes partenaires se sont poursuivies.

Nous avons renouvelé entre fin avril et mi-mai la totalité des rencontres dans le département.

Deux outils de communication devraient être prêts pour la rentrée. Ils présentent d'une part la MDPH et d'autre part la prestation de compensation du handicap.

Les financements

L'évaluation des retards avait motivé des courriers au ministère et à la CNSA concernant les moyens supplémentaires nécessaires pour les réduire en partie.

Je vous rappelle que le volume était pour le site adultes de 36 000 demandes, qui concernaient 18 450 dossiers, et pour le site enfants de 1 829 demandes, sachant que le SIVA a entre 200 et 250 demandes en retard en terme de traitement.

Nous sommes toujours en attente d'une décision définitive sur le financement exceptionnel qui a été sollicité.

Un point complémentaire a été réalisé par les services de l'Etat à travers une analyse plus fine des dossiers.

Parmi ces 36 000 demandes, début juin, 7 241 dossiers étaient en attente et non enregistrés par le site adultes. Ils concernent essentiellement des premières demandes et des renouvellements.

Ce chiffre permet d'expliquer y compris les non-réponses qui peuvent être faites puisque ces dossiers ne sont toujours pas enregistrés. Ils ne sont donc pas visibles sur écran, ce qui ne permet pas d'informer les personnes.

Les personnels

Le site adultes

Les 3 agents de la DDASS qui avaient refusé leur mise à disposition ont été remplacés le 1^{er} juin.

Les 9 agents de la Direction du Travail qui avaient refusé leur mise à disposition sont toujours maintenus en poste et pour l'instant leur statut n'évolue pas.

Le site enfants

Aucun agent de la DDASS n'avait refusé sa mise à disposition. Il reste en revanche toujours du temps médical à pourvoir, qui concerne en particulier des spécialistes.

Les agents de l'Inspection académique sont en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire, la convention de mise à disposition ayant été réalisée.

Le point a été fait récemment avec l'Inspection académique pour la rentrée prochaine. 2 enseignants spécialisés resteront en poste, pour 2 départs, de même qu'une assistante sociale, également pour 2 départs. Nous aurons donc du personnel nouveau à la rentrée.

Recrutement des personnels mis à disposition par le département

11 agents sont en poste sur les 18 postes prévus. 3 personnes doivent arriver début juillet et pour 4 postes les recrutements sont en cours (1 Directeur adjoint, 1 médecin coordonnateur et 2 assistants sociaux).

Le recrutement des médecins, en particulier pour l'évaluation médico-sociale, est à poursuivre, le temps dont nous disposons étant pour l'instant très limité, soit une journée et demie par semaine sur les 2,5 ETP prévus.

Nous sommes en pleine période de formation des agents (qu'il s'agisse des agents d'accueil ou de l'équipe médico-sociale) au fur et à mesure de leurs arrivées et pour les agents en poste dans le site adultes. Elles sont en particulier en formation sur le logiciel départemental, IODAS.

La nouvelle organisation

Un premier organigramme fonctionnel vous est proposé. Il permet de présenter l'articulation entre le site central, les sites adultes et enfants et le site pour la vie autonome de Bondy.

Vous trouverez dans le document l'ensemble des profils de postes retravaillés pour les rendre conformes à cette nouvelle structuration.

Le fonctionnement de l'équipe d'évaluation médico-sociale dont je vous avais parlé la dernière fois, en particulier s'agissant du niveau 1, a commencé pour tester la procédure qui sera mise en place à la rentrée.

Le système d'information

Il est très important pour la fiabilité et la pérennité de notre fonctionnement à la rentrée.

Non seulement, la validation de l'architecture technique nécessaire aux connexions entre les trois sites s'est poursuivie mais en plus nous sommes déjà dans une phase de test et de réalisation pour les trois logiciels existants : ITAC pour le site adultes, OPALES pour le site enfants et IODAS pour le dispositif PCH.

Les interfaçages ont eu lieu et nous en sommes comme je vous le disais à la phase de test, avec des réussites qui sont bonnes pour certaines connexions et moins bonnes pour d'autres. Nous sommes en train de fiabiliser ces connexions et les liaisons.

La prestation de compensation

Le chiffre de 540 demandes qui est annoncé concerne les demandes recensées au 31 mai. Elles se répartissent en 342 demandes déposées au site adultes et 198 déposées au SVA de Bondy.

152 dossiers qui étaient revenus au site adultes sont en cours de pré-instruction et seront déclarés complets avant d'être adressés à l'équipe d'évaluation pluridisciplinaire.

Le chiffre de 540 inclut aussi les demandes faites par courrier.

M. POPELIN.- Merci d'avoir fait preuve d'esprit de synthèse dans votre présentation.

Je répète ce que j'avais dit en avril, à savoir que des éléments avancent bien même si cela met du temps à se mettre en œuvre.

D'autres éléments sont plus préoccupants, en particulier s'agissant du personnel. Nous ne pourrions pas continuer ainsi éternellement.

Il faut, si du personnel ne veut pas venir, que l'Etat prévoie la nomination d'autres personnes ou le financement permettant l'intervention de recrutements auxquels la MDPH procéderait directement.

Je pensais qu'il fallait laisser du temps au temps, ce que nous avons fait, mais il va falloir -je le ferai savoir au représentant de l'Etat- que cela se termine.

La responsabilité politique des dossiers qui ne sont pas traités est désormais portée par les élus, qui reçoivent des courriers de personnes qui attendent depuis dix-huit mois pour un simple renouvellement de dossier, ce qui les place dans une situation tout à fait intenable.

On pouvait peut-être s'en accommoder en d'autres temps et avec d'autres modes de gestion, mais ce n'est plus possible avec des élus qui reçoivent directement les personnes dans leurs permanences.

La rentrée de septembre sera à mes yeux la dernière période possible pour la normalisation de ce problème. Nous passerons ensuite à autre chose.

M. VALADE (DDASS).- Monsieur le président, la difficulté est connue. Je peux simplement dire que le Ministre délégué aux personnes handicapées et dépendantes, M. BAS, a expliqué à ses DDASS il y a quinze jours-trois semaines qu'il comptait proposer une solution permanente courant septembre.

Nous attendons donc les décisions du Gouvernement, qui ont été annoncées aux DDASS lors de la réunion du milieu du mois de mai. Ceci étant, c'était un discours. Il devra se traduire dans les faits.

Mme LEFUR (Education Nationale).- Je confirme ce discours.
MM. De ROBIEN et BAS sont intervenus le 7 juin devant les inspecteurs de France concernés par le dossier.

M. THOMAS (DDTEFP).- Nous n'allons pas entrer dans le détail pour ce qui concerne la Direction Départementale du Travail, mais je voudrais préciser que par rapport au dernier point de situation fait lors de la précédente COMEX, en avril, 3 agents supplémentaires se sont ajoutés au titre de la mise à disposition.

Cela rentre dans le cadre d'une deuxième consultation, fortement étayée de ma part, de façon à convaincre les agents concernés.

Je voudrais par ailleurs signaler que, dans la mesure où l'accueil est différé à la rentrée sur le site de l'Européen, nous mettons actuellement à disposition une unité supplémentaire en termes de ressources humaines au profit de la Maison Départementale du Handicap, et ce hors quota.

Enfin, j'ajoute que notre souci conjoint avec M. VALADE est que la rentrée se passe bien, avec en particulier une mise à niveau s'agissant de l'enregistrement des dossiers.

Des moyens vont à cet égard être mis à disposition, étant entendu que d'ici là, toujours hors quota, nous allons essayer de mettre en place des unités de main-d'œuvre supplémentaires justement pour renforcer les moyens et couvrir l'enregistrement des dossiers.

En conclusion, je souhaite dire à travers cela, que nous faisons un certain nombre d'efforts sur le plan départemental, des décisions pouvant aussi être prises sur le plan national, comme vient de le dire M. VALADE.

Je voulais mettre en perspective les efforts que nous accomplissons à cet égard.

M. MOLET.- Je voudrais intervenir particulièrement sur le nombre de courriers que nous recevons par rapport aux demandes qui ont été faites par des personnes qui souhaitent savoir où en est l'instruction des dossiers.

Le Département a fait dans ce cadre tous les efforts nécessaires et en fait de supplémentaires en embauchant 3 contractuels pour début juillet, sachant que la Directrice ou le Directeur-adjoint de la MDPH sera recruté(e) fin juin. Le jury se réunira le 26 ou 27 juin.

On peut considérer que la balle est en grande partie dans le camp des services de l'Etat pour que dès septembre la MDPH puisse effectuer son travail de manière complète et, je l'espère, le plus efficacement possible.

M. DURAND (APAJH).- Monsieur le Président, je tiens à souligner que nous constatons depuis le 3 avril, date de la première réunion de la Commission exécutive, que cela a avancé dans le bon sens. Il faut féliciter Mme MADEIRA et toute son équipe pour le travail qui a été accompli.

J'avais trois questions et vous avez traité l'une d'entre elles. Elle concernait les retards, car je pense qu'effectivement un vent de grogne semble se lever au sein des associations.

Je constate que les élus en ont connaissance, ce qui est une bonne chose, car un certain nombre de retards sont très pénalisants. Je pense à ceux qui ont demandé pour la première fois l'AAH et qui doivent attendre un certain nombre de mois alors qu'ils n'ont pas grand-chose d'autre pour vivre, lorsqu'ils ne sont pas hébergés dans leurs familles. C'est donc un point crucial.

J'ai deux autres petites questions, plus anecdotiques. Tout d'abord, avez-vous mis en place un numéro vert gratuit ?

Mme MADEIRA.- Pas encore. Le numéro existe mais il n'a pas été mis en place faute de personnel pouvant répondre en permanence.

M. DURAND (APAJH).- Concernant les 540 nouvelles demandes, avez-vous estimé le temps nécessaire pour traiter les dossiers d'allocations de compensation ?

M. POPELIN.- Nous avons six mois pour la première année. Nous allons essayer de travailler dans les meilleurs délais, en trouvant un juste équilibre, à travers une instruction diligente mais non bâclée.

J'ai demandé que l'on essaie d'aller plus vite, sachant qu'à force de fonctionner à plein régime cela génère parfois une surchauffe. Il faut faire attention à cela.

Avez-vous d'autres remarques à formuler sur ces éléments d'actualité ?

M. FACON.- Je voudrais faire une petite remarque de forme. Est-il possible de recevoir par mail ce genre de dossier pour que nous puissions en prendre connaissance avant la séance ?

M. POPELIN.- Nous allons regarder cela. Je précise que s'agissant d'éléments d'information nous n'avons pas l'obligation de le faire, mais nous pouvons au-delà des obligations essayer de trouver les moyens d'avoir un travail collectif plus efficace. A cet égard, il serait utile de faire passer une feuille pour que chacun donne son adresse e-mail.

M. FACON.- J'aimerais avoir une idée des questions qui sont posées sur répondeur. Concernent-elles uniquement la PCH, ou l'éventail est-il très large, sachant que le rôle de la Maison du Handicap est de répondre dans tous les domaines ? Comment cela se passe-t-il actuellement ? Quels sont les types de questions posées ?

Mme MADEIRA.- Une partie des questions est de cet ordre : « Où en est mon dossier ? », « J'ai déposé un dossier à telle date. Je n'ai pas eu de retour ni d'accusé de réception et je ne sais pas s'il est perdu et à quel moment il va être instruit », etc.

Le reste des questions est de cet ordre : « Ai-je droit à la PCH ? », « J'ai une allocation compensatrice en cours : dois-je monter tout de suite un dossier PCH ou attendre ? Quels sont mes droits ? ».

Beaucoup de questions tournent autour des prestations en lien avec la CAF et la CPAM, ce qui explique que nous allons retravailler avec les services.

Il s'agit notamment de questions très techniques, sur la durée de traitement, les droits ouverts ou non, etc.

Il faut que nous retravaillions en lien avec les autres partenaires, ce qui a commencé puisque nous avons déjà eu deux réunions de travail avec la CAF et la CPAM pour la rentrée.

Les autres questions sont très larges et relèvent de l'accessibilité. Nous avons recensé presque un quart de questions non sur l'adaptation des logements, contrairement à ce que l'on pourrait croire car c'est l'objet de la PCH, mais sur l'attribution de logements.

Je pense cependant que ce n'est pas une particularité de la MDPH, tous les services sociaux étant en ce moment sollicités à ce sujet.

J'ajoute que nous sommes en train de procéder à un recensement thématique des questions pour préparer la rentrée.

M. FACON.- Il me semble très important de développer la formation afin de pouvoir répondre à toutes les questions, ce qui est aussi l'objectif de la MDPH.

II – Information sur le budget de la MDPH

M. POPELIN.- Je voudrais préciser que les éléments financiers présentés aujourd'hui correspondent à une individualisation des dépenses inscrites au budget du Département et effectuées pour le compte de la MDPH. Il n'existe pas formellement à ce stade de budget autonome.

Nous n'aurons donc pas à nous prononcer par un vote mais il est normal, s'agissant de financements qui émanent directement du Conseil Général ou qui sont des subventions allouées par l'Etat, que la transparence fasse en sorte que vous sachiez ici où nous en sommes en la matière.

Je rappelle pour mémoire les sommes reçues par le Département, qui pour les unes correspondent à des financements pérennes et pour les autres à des financements exceptionnels.

Le Département a au titre des financements exceptionnels reçu en décembre 2005 de la part de l'Etat une dotation de 1 051 655 € qui relevait d'une enveloppe nationale de 50 M€ répartis pour 10 M€ de façon forfaitaire, à raison de 100 000 € par département, et pour 40 M€ en

fonction du nombre d'habitants âgés de moins de 60 ans ainsi que du potentiel fiscal.

Cette dotation exceptionnelle a donné lieu à la signature le 9 décembre 2005, d'une convention entre le Président du Conseil Général et le Préfet.

En 2006, toujours dans le cadre des financements exceptionnels, une somme de 238 571 € a été notifiée au Département sur la part principale de 16 M€ de l'enveloppe nationale de 20 M€.

Cette part a été répartie selon les mêmes critères que la dotation exceptionnelle de 50 M€, à raison d'une part forfaitaire de 100 000 € et d'une part liée à la population de moins de 65 ans et au potentiel fiscal.

Elle doit donner lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général et le Préfet, auquel une proposition de répartition a été transmise par courrier le 20 mars.

La deuxième partie de la dotation de 20 M€, soit 4 M€ au niveau national, est destinée à la prise en compte de situations locales spécifiques.

Elle n'a pas encore été précisée ni évidemment notifiée, mais vous savez que compte tenu de notre situation -nous en avons débattu dans le cadre du premier point- nous nous sommes inscrits comme demandeurs au titre de la répartition de cette dotation.

S'agissant des dotations pérennes, une dotation de 461 500 € a été notifiée au Département pour 2006 dont 95 % seront effectivement perçus au cours de l'année, soit 439 000 €.

Cette dotation est calculée en fonction de la population de 20 à 59 ans et du potentiel fiscal.

La convention provisoire correspondante à cette dotation a été signée en avril 2006 entre le Président du Conseil Général et la CNSA.

Parlons d'abord de 2005. Les premiers engagements de dépenses n'ayant été effectués qu'à la fin du dernier trimestre de l'année, elles n'ont été réalisées qu'à hauteur de 46 230,77 €.

Aucune action n'a été engagée puisque le montant des engagements de dépenses à reporter en 2006 s'élève à 191 799,75 €.

La recette correspondant à la dotation exceptionnelle d'installation ayant été perçue dans sa totalité pour 1 051 655 €, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un résultat comptable excédentaire de 1 500 124,23 € a été constaté au 31 décembre 2005.

S'agissant de l'année 2006 et du budget primitif, c'est-à-dire de l'individualisation du budget départemental, celles des dépenses prévues

pour l'équipement et le fonctionnement de la MDPH a conduit à identifier un budget du GIP qui s'élève à 1 324 370 €.

Les recettes inscrites sont constituées de la dotation pérenne, pour 439 000 €, et d'une dotation exceptionnelle de 238 500 €, soit un total de 677 500 €.

Le différentiel entre les dépenses et les recettes est de 646 570 €. Il correspond à la participation du Département nécessaire pour équilibrer le budget du GIP.

Tout cela étant virtuel, des ajustements doivent être opérés dans le cadre de la décision modificative n°1. Il faut reprendre le résultat de 2005, c'est-à-dire, en dépenses les restes à réaliser, pour 191 799,75 €, et en recettes l'excédent comptable de 1 500 424,23 €.

Il convient en outre de prendre en compte des propositions nouvelles en matière d'ajustements positifs et négatifs.

Pour les dépenses nous allons proposer des crédits complémentaires, tout d'abord pour la numérisation des dossiers COTOREP, pour 153 000 €.

Il s'agit à nos yeux d'un enjeu fondamental pour améliorer les circuits de traitement, permettre la mise à jour des dossiers stockés, et contribuer ainsi fortement à la résorption des retards.

Ces 153 000 € sont, si j'ai bien compris, une première tranche, mais je souhaite que nous avancions le plus rapidement possible.

De la même manière, je vous propose 50 000 € pour la création de la plateforme téléphonique du site enfants, laquelle a été proposée par l'Inspection académique afin de différencier cet accueil de son propre dispositif.

En effet, même s'il est physiquement toujours dans ses locaux -ce regroupement se fera à la faveur de la matérialisation du projet de la future maison- il est souhaitable de pouvoir séparer l'accueil téléphonique de l'Inspection académique de celui du site enfants, 50 000 € étant prévus pour cela.

Enfin, dans le cadre de nos problèmes informatiques, nous avons prévu 90 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui est d'autant plus nécessaire en raison de la complexité des circuits et procédures de travail, qui induisent la co-existence d'outils informatiques de niveaux différents, à des niveaux de développement et d'efficacité qui le sont également, répartis de plus sur des sites divers. Beaucoup a déjà été fait mais il faut continuer.

J'ai arraché de haute lutte un arbitrage compliqué et douloureux pour le Département, en comptant qu'il soit extrêmement provisoire.

Je vous propose d'inscrire une provision de dépenses de 100 000 €, que nous allons prendre sur les crédits départementaux en tant qu'avance sur la part de dotation exceptionnelle de 4 M€ que nous escomptons percevoir au titre de 2006 pour financer des recrutements ponctuels permettant d'accélérer la résorption des retards de traitement des dossiers.

En clair, je n'attends pas que l'on nous notifie une subvention pour commencer à faire des recrutements : nous avançons l'argent.

Il a fallu avec la Direction du personnel faire preuve de toute la conviction nécessaire, sachant que dès le 1^{er} juillet 3 personnes supplémentaires seront recrutées pour avancer concrètement dans la résorption des retards.

Trois agents contractuels seront donc recrutés pour 3 mois dès le 1^{er} juillet 2006. La solution aurait pu consister à s'abriter simplement derrière le fait que l'Etat n'avait pas encore attribué l'enveloppe, et que donc nous ne pouvions pas savoir de combien nous disposerions, pour ne lancer les recrutements qu'ultérieurement, uniquement quand elle nous aurait été notifiée, mais nous procédons autrement.

En revanche, compte tenu de recrutements qui ne sont pas encore établis et qui ne donneront pas lieu à paiement sur une année pleine, en prenant en considération cette enveloppe de 100 000 €, il y a lieu de réduire à 126 000 € seulement les dépenses de personnel correspondant à une année complète de rémunération.

S'agissant des recettes, compte tenu de l'excédent 2005 reporté, la participation du département aurait pu être réduite de 646 570 €, mais en raison de cette inscription de 100 000€ elle ne l'est que de 546 570 €.

Ces propositions seront naturellement réajustées dans le cadre d'une décision modificative n°2 pour prendre en compte les sommes qui nous seront notifiées au titre de la deuxième part de la dotation exceptionnelle.

J'espère que dans ce maquis je suis suffisamment clair pour que tout le monde soit bien avisé de ce que nous proposons.

Je crois pouvoir dire que le phénomène excédentaire constaté en 2005, qui a produit son effet sur l'exercice 2006, ne se reproduira plus à partir de 2007.

En effet, les dépenses sont à ce stade estimées à hauteur de 1 294 320 €. Elles correspondent tout simplement à la reconduction des dépenses pérennes de fonctionnement inscrites au BP, augmentées d'une participation que la Maison départementale reverserait au Département au titre d'une convention de gestion évaluée sommairement à 20 000 €, puisque c'est lui qui gère un certain nombre de personnels pour le compte de celle-ci.

L'estimation de ces dépenses de personnel ne prend d'ailleurs en compte ni le GVT, ni l'évolution du point d'indice, ni aucune création de poste

supplémentaire. Nous sommes donc probablement au-dessous de ce que sera la réalité, et il n'y a pas non plus à ce stade -mais je suis convaincu que cela viendra- de dépenses d'investissements prévues.

La participation pérenne de la CNSA a, pour les recettes, été calculée à 484 000 €. Pour équilibrer le budget prévisionnel 2007 de la MDPH nous appuyons sur l'hypothèse –il faut bien que nous commencions à travailler sur notre budget 2007- d'une participation départementale de 810 320 €, soit une charge nette de 790 320 € en comptant les 20 000 € de frais de gestion dont j'ai parlé tout à l'heure, sauf si la CNSA et l'Etat revoient à la hausse leur contribution au fonctionnement de la MDPH.

J'ai terminé sur cette note parce que l'on pourrait croire à travers ce que j'ai dit sur 2005 et 2006 que nous nageons dans l'abondance et l'opulence alors que ce n'est qu'une situation transitoire.

Voilà les quelques éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance et les orientations que je vous propose.

Il ne s'agit pas d'un vote de budget au sens habituel du terme dans une Assemblée ou un Conseil d'administration puisque cela concerne des éléments liés à des conventions qui existent entre l'Etat et le Département, mais je m'étais engagé lors de la précédente commission exécutive à vous en livrer l'exhaustivité. En effet, l'argent étant le nerf de la guerre, on voit bien à travers cela où nous en sommes et où nous allons.

Avez-vous des remarques ?

M. FACON.- Vous avez parlé de 90 000 € concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'informatique. Or, normalement, la maîtrise d'ouvrage précède la maîtrise d'œuvre. J'aimerais savoir ce qu'il en est réellement des interconnexions informatiques entre les différents services. Est-ce véritablement avancé ou êtes-vous encore en train d'y réfléchir ?

Mme MADEIRA.- Il existe deux projets différents. Nous travaillons actuellement à l'installation de connexions entre les trois logiciels existants, dans un sens comme dans l'autre, c'est-à-dire du site adultes vers l'Européen et vice-versa, pour pouvoir repérer l'ensemble des informations figurant dans les dossiers.

Le projet qui vous est présenté s'inscrit dans une autre démarche, à savoir une construction à terme, et il faudra réfléchir dans un avenir relativement proche maintenant à un outil unique, sachant qu'ITAC est considéré, y compris par le ministère, comme un outil en fin de vie, dont la maintenance est assurée à peu près pour un an.

Nous sommes paradoxalement plutôt sous pression dans le cadre d'une projection vers un nouveau dispositif informatique. Ce sont deux dossiers parallèles.

M. POPELIN.- Pour résumer la situation, notre première problématique était l'immédiateté de mettre en réseau ce qui n'était pas prévu pour.

Nous nous y sommes attachés, et croyez bien que cela n'a pas été un exercice facile, la situation n'étant pas idéale. Elle est donc forcément temporaire, le but étant un système propre à la MDPH tout en étant compatible avec celui de ceux avec lesquels nous avons à travailler.

M. VALADE (DDASS).- Nous devons poursuivre un certain nombre de discussions techniques, Monsieur le Président, entre le GIP en général et l'Etat, sur un certain nombre de sujets.

Quelques calages juridiques sont encore à effectuer, même si les services de l'Etat ont participé aux réflexions sur la mise en place de ce que vous avez décrit et le budget ou les prévisions en matière de dépenses et de recettes, et ils ne disconviennent pas sur l'essentiel. Je ne veux pas encombrer l'esprit de cette assemblée avec des détails.

M. POPELIN.- Faisons en tout cas tout le nécessaire pour que les calages juridiques aient lieu.

III - Présentation d'un organigramme de la MDPH et des profils de poste des sites adultes, enfants et site pour la vie autonome pour approbation

Mme MADEIRA.- Vous trouverez dans votre dossier une proposition illustrée d'un projet d'organigramme et l'ensemble des profils de postes.

Cette proposition d'organigramme fonctionnel vous permet de visualiser l'articulation entre les différents sites, c'est-à-dire la situation d'aujourd'hui, qui va perdurer pendant quelque temps.

Vous savez en effet que nous travaillons à un projet de maison unique mais qu'en attendant nous devons nous inscrire dans une logique d'articulation entre les sites existants.

(Cf. organigramme)

Vous voyez figurer le site central, dans l'immeuble l'Européen, le site adultes, dans l'immeuble Gagarine, et le site enfants, dans les locaux de l'Inspection académique.

Des agents sont encore installés sur le site Picasso pour le traitement de la prestation de compensation et sur le site pour la vie autonome à Bondy.

Les différentes fonctions assurées sont indiquées en violet, avec ensuite des couleurs différentes selon les situations des agents, ce qui vous permet de repérer les différents statuts.

Vous trouverez indiqués :

- Une Direction (une Directrice, un Directeur adjoint et un chargé de missions)
- Un pôle gestion administrative situé dans l'immeuble l'Européen.
- Un pôle systèmes d'information, les profils des personnes qui le feraient fonctionner étant à redéfinir. C'est une fonction très importante par rapport à l'évolution des systèmes informatiques.
- Un pôle de pré-instruction situé dans l'immeuble l'Européen.
- Un pôle accueil et conciliation, également situé dans l'immeuble l'Européen.

Ce sont les 5 pôles les plus importants, qui seront situés principalement dans l'immeuble l'Européen.

Le pôle d'instruction est réparti sur le site adultes, le site enfants et celui pour la vie autonome, pour une partie du traitement des dossiers.

Le pôle d'évaluation est quant à lui installé sur 4 sites. Il rassemble les médecins, les psychologues, les assistants sociaux et les ergothérapeutes, qui sont répartis entre l'Européen, le site adultes, le site enfants et le SIVA.

Cela vous permet de visualiser le morcellement et la nécessité de coordination que cette structuration nécessite.

Cet organigramme a nécessité une redéfinition des fiches de postes à la fois des agents qui étaient mis à disposition et de ceux du Conseil Général.

Vous retrouverez dans le document l'ensemble des fiches de postes correspondantes. Je ne vais pas les décrire une par une.

Elles concernent :

. Pour l'Européen : la fiche de poste de pré-instructeur et celle de secrétaire médico-sociale.

. Pour le site adultes : le responsable coordonnateur, le responsable adjoint pour le secteur des aides humaines, le responsable et le responsable adjoint du secteur emploi et insertion professionnelle, les fiches de poste d'instructeur, de secrétaire médico-sociale et de secrétaire sociale.

. Pour le site enfants : le responsable, le responsable adjoint, le cadre de secteur, l'adjoint au cadre de secteur et la fiche de poste d'instructeur.

. Pour le site pour la vie autonome : le chargé d'action et de gestion du fonds de compensation et les fiches de poste d'ergothérapeute et d'assistant de gestion

. Pour les équipes d'évaluation, sur le modèle de celles du Département : les fiches de poste de médecin et de psychologue.

Toutes ces fiches de postes ont été établies avec les services de l'Etat concernés et une présentation a déjà été faite -collectivement voire individuellement- aux agents.

Les propositions qui vous sont faites représentent un travail de deux mois et demi à trois mois sur l'ensemble des profils dans la nouvelle structuration, avec des dénominations nouvelles pour un certain nombre d'agents, que ce soit pour l'Inspection académique ou pour la Direction du travail et de l'emploi.

J'ai distingué dans des sous-chemises les agents qui relèvent de la Direction du travail de ceux qui relèvent de la DDASS, mais je ne suis pas rentrée dans le détail. Vous les retrouverez dans l'organigramme, avec les équivalents temps plein et le nombre de personnels.

J'ai essayé de faire une présentation suffisamment illustrative pour que vous reperiez le positionnement des uns et des autres.

M. POPELIN.- Merci pour cette présentation. Nous voyons que la construction intellectuelle avance. Il va maintenant falloir rencontrer ceux que nous devons recruter, ce qui n'est pas forcément évident, et ceux qui seront mis à disposition, dont il n'est pas nécessairement facile d'obtenir l'accord.

Avez-vous des remarques ou questions sur ces propositions ?

M. DELMONT (Vivre Autrement).- Pourriez-vous nous expliciter s'agissant du site enfants l'intitulé « 8 médecins pour 0,22 » ?

Mme MADEIRA.- Il s'agit de 8 médecins à raison de 0,22 ETP pour la rééducation fonctionnelle, 0,08 ETP pour l'ophtalmologie, 0,11 ETP ORL, 1,02 ETP pédiatres et 0,59 ETP psychiatres.

Ils se répartissent entre toutes ses spécialités. Cela montre l'émiettement des interventions par ETP. Par exemple, les pédiatres sont au nombre de 3 pour un total de 1,02 ETP.

M. DELMONT (Vivre Autrement).- Combien de dossiers sont à traiter pour le secteur enfants ?

Mme MADEIRA.- En intégrant la nouvelle activité, qui concerne les décisions des CLIS, UPI, AVS et EVS, cela représente à mon avis un peu plus de 6 000 dossiers par an.

Le dispositif enfants fait l'objet d'une évolution particulière. Les décisions prises au niveau local ont été transférées au niveau central, ainsi que des décisions de la CDA, soit entre 1 300 et 1 400 décisions de plus cette année.

Mme LEFUR (Education Nationale).- Interviennent également sur le site enfants, alors qu'ils ne figurent pas dans cet organigramme, les médecins et psychologues scolaires qui contribuent aux équipes d'évaluation.

Il est difficile de faire apparaître dans l'organigramme les agents faisant partie du pôle instruction et les enseignants mis à disposition, mais ils ont une part dans le champ de l'évaluation et de l'orientation scolaire.

M. POPELIN.- Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. AUGER (CAF).- Je vous remercie pour la qualité de ce travail, car il n'était pas évident d'élaborer un tel nombre de fiches de postes dans le laps de temps retenu.

Je confirme la qualité des personnes déjà en place. Espérons que les recrutements nous apporteront d'autres personnes de qualité, à leur niveau. Chapeau !

M. POPELIN.- Merci beaucoup.

(Il est procédé au vote)

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

IV – Convention de mise à disposition du personnel de l'Inspection académique – Autorisation du Président à signer

V – Conventions de mise à disposition des moyens et des personnels du Conseil Général – Autorisation du Président à signer

M. POPELIN.- Ces points sont assez formels puisqu'il s'agit d'adoptions et d'autorisations de signature, mais cela montre que les choses avancent.

Il s'agit de conventions de mise à disposition de personnels, dont l'une avec l'Inspection académique. Nous avons déjà vu lors de la première commission exécutive que cela avançait vite et bien.

Je sais que pour ce qui concerne la convention avec la DDASS ce n'est plus qu'une question administrative puisque les arrêtés de mise à disposition viennent d'être pris au niveau national. Il reste à les décliner, ce que nous devrions parvenir à faire.

Par ailleurs, au-delà de cet aspect relationnel avec l'administration de l'Etat, il faudra formellement –nous sommes prêts- valider la convention de mise à disposition des moyens et des personnels du Département.

Ces conventions vous ont été remises. Les lire donne un peu mal à la tête mais cela est nécessaire, des personnes les établissant avec beaucoup de sérieux pour parvenir à la sécurité juridique nécessaire.

Justifient-elles une présentation plus détaillée ou souhaitez-vous que nous passions directement aux questions, si vous en avez ?

Je précise qu'il s'agit d'une part, d'une convention entre l'IA et la MDPH et d'autre part, de conventions entre le Département et la MDPH.

Avez-vous des questions sur ces conventions ?

(Il est procédé au vote)

Les conventions sont adoptées à l'unanimité.

VI - Présentation du règlement intérieur de la CDA, pour décision

Mme MADEIRA. - La réunion d'installation de la Commission des droits et de l'autonomie du 25 avril dont je vous ai parlé tout à l'heure a rassemblé 84 membres, dont 21 titulaires et 3 suppléants par membre titulaire.

Le projet de règlement de la CDA a été présenté. Certains d'entre vous et des représentants des associations étaient présents.

Ce projet a donné lieu à un certain nombre de remarques et de débats. La proposition qui vous est faite inclut les modifications apportées par les uns et les autres, y compris par un groupement d'associations.

Elles portaient en particulier sur l'article 13, qui reprend strictement ce qui figure dans la loi sur le délai, sachant que l'information des familles et des personnes n'est pas encore opérationnelle.

Nous allons tenter de la mettre en œuvre dès que le recrutement des personnels le permettra, car il est extrêmement lourd de donner des informations sur la date de la CDA.

C'est fait quasiment systématiquement sur le site enfants, pas forcément par écrit mais par oral. En revanche, c'est pour le site adultes extrêmement variable selon les informations.

Je pense que l'information a été donnée sur les commissions restreintes et celles relatives aux prestations, mais pour d'autres points elle est beaucoup plus difficile à mettre en place dans les délais.

L'essentiel des remarques a concerné cet article.

M. POPELIN. - Avez-vous des remarques ou questions ?

M. AUGER (CAF).- L'article 3 prévoit qu'un membre démissionnaire ou ayant perdu sa qualité de membre doit être remplacé dans les mêmes conditions. Cela veut dire que si un membre nommé pour 4 ans s'en va au bout de 2 ans son remplaçant l'est aussi pour cette durée.

Mme MADEIRA.- Je pense que c'est ce qui figure dans le décret, mais je vérifierai.

M. AUGER (CAF).- Il faudrait plutôt indiquer « dans les mêmes conditions et limites ».

M. POPELIN.- On peut supposer que « les mêmes conditions » signifient celles de la nomination.

M. AUGER (CAF).- Il s'agit de nominations pour 4 ans.

M. POPELIN.- Nous pourrions écrire « dans les mêmes conditions et jusqu'au terme du mandat global ». Nous regarderons.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. FACON.- Les 4 représentants du Département désignés par le Conseil Général ne peuvent-ils en aucun cas être des élus ?

Mme MADEIRA.- Il avait été proposé lors de la COMEX du 3 avril qu'il puisse s'agir de membres de l'administration, de personnes de la Direction des personnes âgées et handicapées, et de la PMI.

M. POPELIN.- Chacun mesure-t-il bien la fréquence des réunions ?

M. FACON.- Je pose cette question car des associations m'ont interpellé à ce sujet.

Mme MADEIRA.- Il s'agit de 5 à 6 réunions par semaine.

M. FACON.- Peut-on exceptionnellement se glisser dans une réunion particulière ?

Mme MADEIRA.- La présence d'invités est prévue dans les CDA, mais ils n'ont pas la même fonction que les membres, qui votent et délibèrent sur les propositions faites.

M. POPELIN.- Il faudrait que les membres de la COMEX qui le souhaitent puissent assister ponctuellement à une réunion de travail, à la condition de ne pas vouloir la régenter alors que d'habitude ils n'y participent pas.

Si des élus s'engagent à assister à 5 réunions par semaine, nous les accueillerons bien volontiers, mais c'est un travail à temps plein.

M. LOCATELLI (ARPEI).- Je voudrais poser une question sur l'article 13. Un demandeur qui conteste la décision prise a le droit de présenter sa requête, mais se retrouve-t-il en face de 80 personnes ?

Mme MADEIRA.- Cela ne nous est pas encore arrivé. Le principe est qu'un titulaire ou un suppléant soit présent, étant entendu que si tous les membres étaient présents cela représenterait 21 personnes plus l'administration, donc ceux qui présentent les dossiers, mais nous nous battons en général pour atteindre le quorum, qui je vous le rappelle est fixé à 11.

M. POPELIN.- Il est toujours intéressant de mettre en parallèle la multitude des candidatures et ensuite la réalité de la présence, mais je vous rassure : ce n'est pas propre aux commissions de ce type. Il en est ainsi dans beaucoup d'endroits.

M. LOCATELLI (ARPEI).- Afin d'éviter que des personnes se sentent mises en danger par le nombre de celles qu'elles ont en face d'elles, à la façon d'un tribunal, ne serait-il pas possible pour aller plus vite de réunir des sous-commissions ? 3 ou 4 personnes recevraient les demandeurs et reviendraient devant la commission plénière pour donner leur décision.

M. POPELIN.- Ce qui a été évoqué relève pour l'instant plutôt du cas d'école. J'entends votre remarque comme étant une préoccupation légitime : je suggère de vérifier ce que les textes permettent et que pragmatiquement, quand la question se posera, nous essayions pour tenir compte de cette remarque d'éviter un sentiment de comparution devant une instance impressionnante.

Mme MADEIRA.- Ce n'est pas un système d'accusation. Nous sommes là pour écouter et entendre les personnes, avec beaucoup de sensibilité. Je n'ai pas l'impression, aussi bien pour le secteur adultes que pour le secteur enfants, que cela pose des difficultés.

Notre seule crainte concerne au contraire la durée d'intervention des personnes quand elles nous parlent de leurs difficultés et de ce qu'elles ont vécu. Cela a tendance à beaucoup déborder du délai de traitement de notre instance de travail, qui a de nombreux dossiers à étudier.

Nous souhaiterions plutôt maîtriser dans le temps l'expression des personnes qui ont l'occasion de développer leur point de vue, sachant qu'elles sont préparées et ont la possibilité d'être entendues avant, celles qui souhaitent être présentes en CDA ayant besoin d'exprimer leur problématique. Il me semble donc pour l'instant difficile de refuser.

M. POPELIN.- Certains cas sont très ponctuels, et il faut aussi que ceux qui le souhaitent aient la possibilité d'être entendus par tout le monde ; sinon c'est réglé en amont.

Je comprends votre remarque comme la nécessité d'être pragmatiques en la matière.

M. LOCATELLI (ARPEI).- Se retrouver devant 20 personnes évoque un tribunal, qu'on le veuille ou non, pour des personnes qui ne sont pas très à l'aise verbalement.

M. POPELIN.- Cette situation ne se produit que selon la volonté des personnes. Elles ont tout loisir d'utiliser d'autres moyens pour régler le problème.

Nous ne pouvons pas refuser si la loi le prévoit que demander à être entendu devant la globalité de la commission est un droit, mais nous proposerons auparavant aux personnes concernées des solutions pour éviter cela.

M. ABITBOUL.- Il m'avait semblé comprendre lors de la précédente COMEX que le rythme assez frénétique des commissions restreintes et spécialisées était provisoire, pour rattraper le retard accumulé.

Nous avons mis en place une communication interne en direction de nos conseillers, même s'il n'a pas toujours été facile de trouver des volontaires, et le motif d'apaisement était que cela ne devait pas dépasser l'année 2006 si nous parvenions à épuiser notre retard d'ici là.

M. POPELIN.- Cela me paraît excessivement optimiste. Je vous demande de bien mesurer l'héritage catastrophique que nous avons à gérer.

Comme je vous l'ai dit, nous sommes maintenant dans un système de proximité, les personnes concernées ayant face à elles des interlocuteurs et non une sorte d'entité abstraite. Elles s'adressent à la permanence de leur conseiller général, qui bien souvent ne peut que leur dire qu'il faut s'armer de patience.

Si nous pouvions faire siéger nos commissions 24 heures sur 24, j'y serais favorable, mais je suis navré de vous dire qu'à ce rythme cela ira au-delà de l'année 2006.

M. ABITBOUL.- Je pense que les précautions nécessaires ont été prises pour le quorum, mais il ne faudra donc pas s'étonner de l'absentéisme relatif, à terme, d'un certain nombre de membres des commissions, car étant donné le rythme il sera compliqué, pour des personnes qui ne sont pas payées pour cela à plein temps, de siéger à l'ensemble des commissions.

M. POPELIN.- Il faut trouver des équilibres pour établir un roulement et que nous ne nous retrouvions surtout jamais en situation de ne pas pouvoir délibérer, sachant que nous avons affaire à des personnes désemparées, qui ont été placées dans des situations impossibles que nous essayons d'améliorer avec les moyens dont nous disposons.

Nous devons nous prononcer sur le règlement intérieur, sachant que deux remarques ont été prises en compte, dont l'une de forme, qui amènera

peut-être à modifier une phrase, et l'autre de fond, qui nous conduira dans la pratique à être attentifs à ce qui a été évoqué.

(Il est procédé au vote)

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

VII - Questions diverses

M. POPELIN.- En avez-vous ?

M. ABITBOUL.- J'ai vu que vous n'aviez pas souhaité inscrire des dépenses d'investissements au titre du budget prévisionnel 2007. Des estimations ont-elles d'ores et déjà été faites sur le coût que pourrait représenter le regroupement sur un seul site ? J'ai vu en effet que cela entraînait quelques complications.

M. POPELIN.- Cela n'aura pas d'impact sur le budget 2007. Je souhaite obtenir –je ne sais si ce sera le cas d'ici l'élaboration du budget 2007- que l'on se lance dans une programmation de ce que pourrait être une maison départementale des personnes handicapées en termes de bâtiment physique.

Je demande en tout cas aux différents services départementaux de travailler sur la base de ce que pourraient être des crédits de programmation. Suivront la localisation, l'élaboration d'un projet, le choix d'un architecte et la réalisation des travaux.

J'avoue que cela donne d'ailleurs encore lieu à un petit débat au sein de l'exécutif départemental, et qu'il nous faudra trancher le plus rapidement possible sur la question de savoir s'il devra s'agir spécifiquement d'une maison départementale des personnes handicapées, ce qui est ma position, ou si une partie d'une maison des citoyennetés devra être dédiée aux personnes handicapées, ce qui peut être la position d'autres membres de l'exécutif.

Nous trancherons à mon avis cette question d'ici la fin de l'année 2006, ce qui nous permettra d'enclencher la programmation.

Je souhaite en tout cas que cela se passe ainsi. Nous savons dès le départ que nous sommes sur l'horizon 2009-2010, mais entre temps le moteur fonctionnera et nous serons ravis de l'installer dans une toute nouvelle carrosserie.

M. DURAND (APAJH).- Je voudrais rebondir sur la discussion qui a eu lieu suite à la question de M. LOCATELLI. La loi a prévu la possibilité pour les personnes handicapées ou leurs familles, quand elles ne sont pas d'accord sur la décision prise, de faire appel à un conciliateur. Est-il également prévu une liste de personnes chargées d'assurer cette conciliation, ou existe-t-elle déjà ?

Mme MADEIRA.- Elle est en cours de mise en place avec les services de l'Etat et en particulier la DDASS. Nous avons prévu d'adresser un courrier à l'ensemble des associations pour que leurs sollicitations puissent être officielles.

J'ai eu pour l'instant une proposition individuelle d'une personne de la Direction du Travail et d'une personne de l'Inspection d'académie, que je n'ai pas encore rencontrée. Elles m'ont fait savoir qu'elles étaient intéressées.

Je vous rappelle que les conciliations s'inscrivent dans un nouveau dispositif réglementé que nous devons mettre en place pour offrir cette possibilité, au-delà des recours gracieux qui existent déjà et qui sont déjà traités dans le cadre des différents services existants.

M. POPELIN.- Merci.

Avez-vous d'autres questions diverses ? Je vous remercie.

Le prochain épisode aura lieu fin septembre ou début octobre, au gré des nécessités des décisions que nous aurons à prendre.

Je souhaite un bon travail à toutes les personnes qui œuvrent à l'avancement de la MDPH, ainsi que de courtes mais bonnes vacances, et à tous les autres une bonne trêve estivale.

La séance est levée à 10 h 50.